

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A017-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A017

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Lambesc

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliott - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_09

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Lambesc

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Lambesc, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 14 339 190,00 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Lambesc définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Lambesc a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Lambesc, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 14 339 190,00 €, conformément au Contrat ci-annexé

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Lambesc est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 Décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Lambesc en date du 18 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Lambesc ;

AUTORISER Madame le Président de la CPA à signer le présent contrat.

PRECISER que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte à hauteur de 14 339 190,00 € (quatorze millions trois cent trente neuf mille cent quatre vingt dix euros) ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire 2013_A ... en date du 15 Janvier 2014.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Lambesc représentée par son maire, Monsieur Jacques BUCKI dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du 18 décembre 2013.

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Lambesc et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du

territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La commune de Lambesc et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Si Lambesc est aujourd'hui une commune attractive de par sa localisation et sa qualité de vie, sa croissance récente s'est cependant faite au prix de déséquilibres :

- Déséquilibre dans le parc de logement avec une proportion largement majoritaire de propriétaires et de grandes maisons individuelles, ce qui conduit à exclure une partie de plus en plus grande de la population
- Déséquilibre en matière d'équipements tant en tant termes de capacité que de localisation
- Déséquilibre entre population et emplois.

Afin de corriger ces déséquilibres et parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU, la commune a souhaité, dès 2011, procéder à une approche environnementale de l'urbanisme, et a confié à un cabinet, une mission d'étude et de conseils, en vue de coordonner les projets d'aménagements et d'équipements publics de la ville.

Dans la perspective d'une véritable stratégie urbaine, quatre grandes questions ont été traitées :

- combien d'habitants à Lambesc en 2025 ? => perspective de 12 000 habitants et souhait d'une harmonie entre croissance démographique et qualité de vie
- qui et quelle population ? => Souhait d'une ville équilibrée et solidaire avec un objectif de 40 à 45% de logement social dans chaque nouvelle opération d'aménagement, volonté d'adapter les services et les structures de vie collective aux évolutions des modes de vie
- comment urbaniser demain ? => Objectif d'une ville des courtes distances et de développement des réseaux de déplacements en « mode doux » pour des usages au quotidien
- où accueillir la population et les équipements ? => Reconquête du cœur de ville, recherche d'équilibre entre l'est et l'ouest de la commune, composer avec l'environnement naturel et paysager.

Le PADD débattu en conseil municipal conforte d'ailleurs ce que cette approche environnementale de l'urbanisme a révélé.

L'enjeu du PLU sera de garantir, dans le cadre d'un développement maîtrisé, une véritable qualité de vie à l'ensemble des Lambescains, ceci en cohérence avec les exigences réglementaires imposées par le SCOT, le PLH et le PDU de la Communauté du Pays d'Aix à laquelle la ville appartient.

La ville de Lambesc s'engage ainsi, dans les années à venir, à poursuivre une politique d'investissements structurants destinée à :

- maîtriser la croissance et assurer le parcours résidentiel
- améliorer la qualité de vie des Lambescains notamment dans les domaines du Sport et de la Culture
- rechercher l'équilibre population-emploi

- maintenir la ville dans ses limites
- conforter le centre ancien et le prolonger vers la RD7
- réaliser de nouveaux quartiers alliant espaces verts et densité urbaine et compléter la ville pavillonnaire
- mailler le territoire parcours vélos et piétons
- valoriser les espaces publics du centre ancien en déplaçant le stationnement en périphérie
- diversifier les secteurs d'accueil des activités, mêler les champs d'activités (agriculture, tourisme, artisanat)
- renforcer l'activité agricole et viticole autour des pôles existants

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de Lambesc, de projets d'investissement dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

- voirie et aménagements urbains
- équipements scolaires
- équipements communaux
- réhabilitation du patrimoine
- équipements sportifs
- équipements culturels
- travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- vidéosurveillance
- diagnostics et travaux énergétiques
- accessibilité PMR

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 14 339 190,00 € correspondant au plus à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de Lambesc pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

I. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

II. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de Lambesc s’engage à mettre en place un dispositif d’information du public faisant apparaître l’action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d’une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d’information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d’Économie d’Énergie liés aux opérations d’investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT à Aix en Provence
Le

FAIT à Lambesc
Le

La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix

La Commune de Lambesc

ANNEXE
 Programmation annuelle des opérations d'investissements
 2014-2018

CONTRAT COMMUNE DE LAMBESC

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT		% FDC	TOTAL FDC
			2014	2015	2016	2017	2018				
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	8 194 000 € HT	Travaux de voirie récurrents	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €	50%	1 000 000 €	
		Transferts 5 voies départementales	1 000 000 €	1 810 000 €	1 810 000 €			4 620 000 €	15%	693 000 €	
		Place des Héros et Martyrs	1 574 000 €					1 574 000 €	15%	236 100 €	
EQUIPEMENTS COMMUNAUX	6 250 000 € HT	Travaux récurrents	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	750 000 €	50%	375 000 €	
		Pôle petite enfance		200 000 €	2 000 000 €	1 800 000 €		4 000 000 €	15%	600 000 €	
		Pôle communal de l'emploi et de la solidarité		100 000 €	100 000 €	700 000 €	700 000 €	1 500 000 €	15%	225 000 €	
EQUIPEMENTS SCOLAIRES	750 000 € HT	Travaux récurrents	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	750 000 €	50%	375 000 €	
REHABILITATION PATRIMOINE	2 900 000 € HT	Rénovation Eglise Noire Dame			900 000 €	900 000 €	900 000 €	2 700 000 €	50%	1 350 000 €	
		Travaux Chapelle St Roch	100 000 €					100 000 €	50%	50 000 €	
		Travaux Chapelle St Michel	100 000 €					100 000 €	50%	50 000 €	
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES	8 450 000 € HT	Travaux Récurrents	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €	50%	125 000 €	
		Opération pôle sportif 2		400 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	8 200 000 €	50%	4 100 000 €	
EQUIPEMENTS CULTURELS	6 866 000 € HT	Travaux récurrents	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €	50%	125 000 €	
		Rénovation énergétique Sévigné Médiathèque	400 000 €					400 000 €	15%	60 000 €	
		Pôle culturel Place des Etats Généraux	70 000 €	70 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	633 000 €	2 773 000 €	50%	1 386 500 €	
		Pôle culturel Lambesc le Haut	200 000 €	200 000 €	170 000 €	1 600 000 €	1 673 000 €	3 443 000 €	50%	1 721 500 €	
EAU / ASSAINISSEMENT	1 000 000 € HT	Travaux récurrents	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €	
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	1 000 000 € HT	Travaux récurrents	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €	
ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC	1 254 000 € HT	Rénovation énergétique COSEC	700 000 €	554 180 €				1 254 180 €	50%	627 090 €	
ACCESSIBILITE	480 000 € HT	Travaux ERP	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	480 000 €	50%	240 000 €	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			5 264 000 €	4 354 180 €	9 900 000 €	9 920 000 €	7 706 000 €	37 144 180 €		14 339 190 €	
TOTAL DES FDC PAR ANNEE			2 492 000 €	2 177 090 €	4 950 000 €	4 960 000 €	3 853 000 €	18 432 090 €			

Montant total des investissements sur 2014/2018 37 144 180 €
 Coût d'objectif du Contrat 14 339 190 €

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Lambesc

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 JAN. 2014